



Conditions Particulières du Produit – Adobe InDesign Server (2016v1)

1. Conditions supplémentaires liées à la Licence.

1.1 **Licence de Serveur Limitée.** Si le Client a obtenu une Licence de Serveur Limitée pour le Logiciel de Production, alors il est en droit d'installer et d'utiliser le Logiciel de Production uniquement dans le but de permettre aux Utilisateurs (a) connectés à son réseau intranet de télécharger le Logiciel OnPremise pour l'installer ou (b) d'utiliser le Logiciel OnPremise par l'intermédiaire de commandes, de données ou d'instructions depuis un Ordinateur connecté au réseau intranet du Client, sous réserve que le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre d'Utilisateurs simultanés) qui se servent du Logiciel OnPremise ne dépasse pas le nombre concédé sous licence au titre du présent Contrat.

1.2 **Licence de Serveur Premium.** Si le Client a obtenu une Licence de Serveur Premium pour le Logiciel de Production, alors il est en droit d'installer et d'utiliser le Logiciel de Production dans son réseau intranet dans la limite du nombre autorisé d'Ordinateurs. Le Client peut autoriser l'accès au Logiciel de Production à des utilisateurs externes via un réseau externe, sous réserve que :

(A) Le Logiciel OnPremise serve uniquement d'interface pour les finalités commerciales bénéficiant directement au Client ou de service étendu en soutien auxdites finalités ;

(B) Les personnes accédant au Logiciel OnPremise via un réseau externe n'aient pas le droit d'accéder au Logiciel OnPremise ou de l'utiliser à des fins qui leur sont propres et puissent uniquement accéder au Logiciel OnPremise et l'utiliser comme interface pour les finalités commerciales bénéficiant directement au Client ou comme service étendu en soutien auxdites finalités ;

(C) Quiconque accède au Logiciel de Production via un réseau externe soit dans l'impossibilité de télécharger tout ou partie du Logiciel OnPremise.

1.3 **Licence d'Hébergement à Deux Niveaux.** Si le Client a obtenu une Licence de Serveur Premium, alors il peut diffuser le Produit ou Service Hébergé du Client à des tiers (individuellement, un « **Partenaire Tiers** ») et autoriser chaque Partenaire Tiers de la sorte à fournir un accès au Produit ou Service Hébergé directement à ses clients utilisateurs finaux sous la propre marque de commerce du Partenaire Tiers et/ou intégré dans le cadre du propre service du Partenaire Tiers (individuellement, un « **Produit ou Service Hébergé du Partenaire** »), sous réserve que le Produit ou Service Hébergé soit accompagné d'un contrat de licence d'utilisateur final approprié (le « **CLUF du Client** ») qui inclut des conditions générales substantiellement identiques et non moins restrictives que celles exposées dans le présent Contrat, qui peuvent être modifiées de temps à autre par Adobe, étant entendu que :

(A) Le Client désignera Adobe comme bénéficiaire tiers du CLUF du Client conclu entre le Client et chaque Partenaire Tiers. Le Client n'accordera aucun droit d'accéder et d'utiliser le Logiciel OnPremise à tout Partenaire Tiers qui outrepasserait le champ d'application de la licence exposé aux présentes. Le Client déclare et garantit qu'il fera appliquer les conditions du CLUF du Client à l'encontre de chaque Partenaire Tiers et qu'il indemnisera Adobe en cas de frais, pertes, dépenses, responsabilités ou dommages-intérêts découlant de manquements de tout Partenaire Tiers envers le CLUF du Client.

(B) Le Produit ou Service Hébergé du Partenaire sera installé et géré exclusivement par le Partenaire Tiers sur les Ordinateurs détenus par le Partenaire Tiers.

(C) L'accès au Produit ou Service Hébergé du Partenaire par les clients utilisateurs finaux du Partenaire Tiers sera fourni via une connexion réseau par le biais d'une interface Web créée par le Partenaire Tiers. À des fins de clarification, le Partenaire Tiers n'est pas autorisé à fournir à ses clients utilisateurs finaux un accès direct au Logiciel OnPremise, mais uniquement dans le cadre d'un accès au Produit ou Service Hébergé du Partenaire.

- 1.4 **Licence pour Logiciel de Développement.** Si le Client a obtenu une licence valide pour le Logiciel de Développement, alors il peut utiliser le Logiciel de Développement sur les plates-formes concédées sous licence dans son environnement technique strictement à des fins de développement et de test. Le Client peut installer une instance unique du Logiciel de Développement sur le nombre maximal autorisé d'Ordinateurs connectés à son réseau intranet et autoriser les Utilisateurs à se servir du Logiciel de Développement.
2. **Logiciel Open Source.** En dehors de ce qui est permis dans le cadre du présent Contrat, Il est interdit au Client d'intégrer ou d'utiliser d'une quelconque autre façon tout logiciel concédé en vertu d'une Licence Virale Open Source dans le Logiciel On-premise, ou de prendre des mesures qui obligeraient Adobe à divulguer, distribuer ou concéder sous licence tout ou partie du code source du Logiciel On-premise dans le but de créer des œuvres dérivées ou à des fins de redistribution gratuite. Pour les besoins du présent article, « Licence Virale Open Source » désigne les licences GNU GPL, GNU AGPL, GNU LGPL, ou toute autre licence qui exige (comme condition d'utilisation, de modification ou de distribution) que le logiciel soit : (a) divulgué ou distribué sous forme de code source ; (b) concédé sous licence dans le but de créer des œuvres dérivées ; ou (c) redistribué gratuitement.
3. **Fichiers de Contenu.** Le Client peut utiliser, afficher, modifier, reproduire et diffuser les fichiers types fournis par Adobe comme les polices, les catalogues d'images ou les sons (les « Fichiers de Contenu »), mais le Client s'interdit de diffuser des Fichiers de Contenu séparément. Le Client n'est pas en droit de revendiquer tout droit de marque envers les Fichiers de Contenu ou toute œuvre dérivée y afférente.
4. **Utilisation intégrée.** Le Client peut intégrer ou distribuer, selon le cas, tout logiciel mis à la disposition du Client via le Logiciel OnPremise (y compris les polices, objets d'exécution, compléments et utilitaires fournis avec le Logiciel OnPremise, par exemple dans le cadre d'une application prévue pour s'exécuter sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) dans le cadre d'applications de développeur, de documents électroniques ou de contenu, et peut autoriser l'utilisation de ce logiciel uniquement en lien avec l'application, le document ou le contenu en question. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou implicite.
5. **Logiciel de police.** En ce qui a trait aux polices contenues dans le Logiciel OnPremise, toute imprimante commerciale ou toute société de services que le Client utilise pour traiter le fichier du Client doit disposer d'une licence valide pour utiliser le logiciel de police inclus dans le fichier. Le Client peut utiliser les polices uniquement en lien avec le Logiciel de Production, mais pas avec d'autres produits et services.
6. **Notifications tierces concernant le Logiciel OnPremise.** Les auteurs ou concédants de licence de certaines normes publiques et de code mis à la disposition du public (les « **Matériels Tiers** »), exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel OnPremise. Ces notifications tierces figurent sur le site www.adobe.com/products/eula/third_party/index.html (ou un site Web qui lui succède). (la « **Page de Notifications Tierces** »). L'intégration de notification tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant aux Matériels Tiers intégrés dans le Logiciel On-premise.
7. **Définitions.**
- 7.1 L'expression « **Produit ou Service Hébergé** » désigne un produit ou un service hébergé du Client qui est intégré au Logiciel OnPremise.
- 7.2 L'expression « **Logiciel de Production** » désigne une version du Logiciel OnPremise concédée sous licence par Adobe à des fins de production et non à des fins d'utilisation en tant que Logiciel de Développement et/ou Logiciel d'Évaluation.